Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250923-2025-1620-SPORT-AU Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025



## **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2025-1620- SPORTQL	
Nature de l'acte	Décision	
Matière de l'acte	9.1	

## OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMPLEXES SPORTIFS - COLLEGE PIERRE MENDES France

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

## CONSIDERANT,

- la demande de l'établissement « Collège Pierre Mendès France » de bénéficier des complexes sportifs de la ville

## DECIDE

ARTICLE 1:

de signer une convention de mise à disposition des complexes sportifs à l'établissement « Collège Pierre Mendès France », pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire après réception pous-Préfecture le 2.5 SEP. 2025 et publication ou notification le ..... 2.5. SEP... 2025 Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, Le 23 septembre 2025

Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques, Conseiller Départemental du Pas-de-Calais